

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-8-4-15

Séance du lundi 20 septembre
2021

SUBVENTION À L'AREAL POUR LE FICHER PARTAGÉ DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, BURGER Etienne, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOULNE Monique, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

DIETRICH Martine donne procuration à DOLLINGER Isabelle
DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
HEMEDINGER Yves donne procuration à STRAUMANN Eric
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
ISSELE Christelle donne procuration à LORENTZ Michel
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
SCHMIDIGER Pascale donne procuration à ZELLER Thomas
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
SUBLON Yves donne procuration à DREYFUS Elisabeth
VOGT Pierre donne procuration à VALLAT Marie-France

ABSENTS :

MAURER Jean-Philippe
RUCH Valérie
VETTER Jean-Philippe

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n ° CP-2021-3-5-2 du 26 mars 2021 relative à l'adhésion de la Collectivité européenne d'Alsace à l'association de gestion du fichier unique de la demande de logement HLM,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-3-5-1 du 15 février 2021 relative au Budget primitif 2021 – Politique de l'Habitat,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis favorable de la 4^{ème} Commission Solidarité, habitat et lutte contre la pauvreté en date du 3 septembre 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Prend acte du contenu des statuts de l'Association Alsacienne de Gestion du Fichier Partagé de la Demande de logement social (AAGEFIPADE), signés, déposés et enregistrés au tribunal, joints en annexe à la présente délibération, lesquels ne réservent plus les fonctions de Président aux bailleurs sociaux ;
- Précise qu'à raison de la constitution de cette Association en fin de second semestre 2021, aucun appel à cotisation n'interviendra pour l'année 2021 et que le montant prévisionnel de cotisation 2021 fixé à 12 500 € par délibération n° CP-2021-3-5-2 du 26 mars 2021 ne sera donc pas mobilisé en 2021 ;
- Accorde à l'association territoriale des organismes HLM d'Alsace « AREAL » une subvention de fonctionnement d'un montant de 12 500 € au titre de l'année 2021 au titre de la gestion du fichier partagé de la demande de logement social (en un seul versement) et autorise le Président à signer la convention de subventionnement correspondante, jointe en annexe ;

- Précise que le montant de 12 500 € sera prélevé sur le programme 44 – opération 008 - chapitre 65 – fonction 552 - nature 65748.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité